



ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville
de Genève du 21 mai 2008

23 JUILLET 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT

Diffusion :

MM. Tornare
Pagani
Mugny
Mme Salerno
MM. Maudet
Moret
Mme Charollais
Payeras
Fauconnet
MM. Macherel
Aegerter
Lévrier
Mariaux
Krebs
SCM
Service juridique
Mme Chapuis
Dossier lb

PR-545 II

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 21 mai 2008, est approuvée :

Crédit de 23 200 F destiné à l'équipement en mobilier de l'espace polyvalent de l'immeuble situé à la rue de Lyon 45 bis-49, sur les parcelles N^{os} 2866 et 6301, feuille 83 de Genève, propriété privée de la Ville de Genève

Autorisation accordée au Conseil administratif de constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 23 200 F destiné à l'équipement en mobilier de l'espace polyvalent de l'immeuble situé à la rue de Lyon 45 bis-49, en 3^e zone, sur les parcelles N^{os} 2866 et 6301, feuille 83, section Cité, propriété privée de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 23 200 F.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2017.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Communiqué à :
DT/SSCO 4
DCTI 3



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes.